

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P09/274

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse en agglomération peuvent compromettre la sécurité des usagés et des résidents, sur les rues Malakoff, Maussion, Avenue Gastellier, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur les rues Maussion et avenue Gastellier sera réglementée et limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Un plateau ralentisseur sera mis en place afin de faire respecter les limitations de vitesses au carrefour des rues Malakoff, Maussion, et avenue Gastellier. Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation conformes au code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

27 novembre 2009

Le Maire,



PUBLIE LE

- 1 DEC 2009

[Handwritten signature of Franck Riester]